

D-2025-618

ARRÊTE
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 504
du PR 4+281 au PR 5+245
Commune de MARZY
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l' Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Nevers en date du 22 août 2025,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Marzy le 20 août 2025

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de remplacement d'un ouvrage d'art, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°504,

A R R E T E

Article 1^{er}:

Durant 15 jours dans la période du 1^{er} septembre 2025 au 26 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°504 du PR 5+539 au PR 8+332.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 504 du PR 4+281 au PR 2+328,
- Boulevard de la Pisserotte,
- RD 266 du PR 1+871 au PR 5+892,
- RD 131 du PR 4+786 au PR 5+148,
- RD 504 du PR 9+718 au PR 5+245,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Nevers et de Marzy .

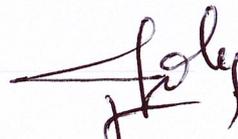
A Nevers, le 26 août 2025

P/° **Le Président du conseil départemental**

et par délégation,

P/° Le Chef du Service Mobilités

Le chef du service maîtrise d'ouvrage routière,



Laurent JOLY

